

« L'ignorance coûte plus cher  
que l'information »  
John F. Kennedy



17 novembre 2008

N° 903

Chaque lundi

Depuis 1990

ISSN 1143-2594

# La Lettre des Juristes d'Affaires

## Cette semaine

- > **Maurice Lantourne rejoint Willkie Farr & Gallagher** (page 2)
- > **Gide et Linklaters sur l'entrée de l'Etat au capital des Chantiers de l'Atlantique** (page 3)
- > **Willkie sur l'OPE de CGV Veritas sur Wavefield** (page 4)
- > **AMF : Déclarations de bonnes intentions** (page 5)

## LE CHIFFRE

# 1,38

milliard d'euros  
C'est l'amende record infligée par la Commission européenne à quatre fournisseurs de verre à l'industrie automobile, dont Saint-Gobain, pour entente illicite. Le groupe français devra verser à lui seul 896 millions d'euros.

## OSONS LA GESTION DE RISQUE

Par Guillaume Nonain, directeur juridique Europe du Sud, Goodyear Dunlop Tires

**S**i tout le monde le dit et l'écrit, c'est que cela doit être vrai : la gestion de risque est le nouveau *must* absolu de toute direction juridique qui se respecte (une loi du 3 juillet 2008 vient d'ailleurs de rendre obligatoire dans les sociétés cotées un rapport du président sur le sujet). Après avoir été consacré *business partner*, le juriste devient un *risk manager* apte à identifier avec clairvoyance et traiter avec efficacité tout aléa réglementaire ou contractuel pouvant avoir une conséquence négative pour l'entreprise.



Force est cependant de constater que l'urgence du quotidien et la pression des affaires ne favorisent pas une telle approche, quand elles ne poussent pas tout simplement le juriste à la renvoyer aux calendes grecques. Instaurer une méthode de gestion de risque est pourtant le meilleur moyen d'échapper à ces urgences et pressions, en rationalisant les champs d'intervention de la direction juridique et en lui permettant de se consacrer à l'essentiel. Ouvrages, logiciels ou conférences préconisent des approches savantes et structurées dont l'ampleur est souvent décourageante, alors qu'un minimum de rigueur quotidienne et d'organisation permet de faire de la gestion de risque juridique comme Monsieur Jourdain faisait de la prose... ou presque.

Une *check list* des risques juridiques auxquels est confrontée l'entreprise est constituable au quotidien selon les dossiers traités, avec leurs causes, fréquences et conséquences potentielles ou avérées. Par pragmatisme, l'attention sera avant tout portée sur ceux dont l'impact financier et opérationnel serait le plus conséquent.

Quelques semaines de cet exercice, enrichi et affiné par l'expérience des plus anciens, permet assez aisément une cartographie du risque juridique au sein de l'entreprise, qui si elle sera brute, n'en sera pas moins fiable. Les méthodes de traitement des risques découlent, de la même façon, de l'observation de ce qui a été fait ou, à défaut, de ce qui aurait idéalement du être fait. Rien de tel qu'une action judiciaire hostile pour tirer les leçons du passé et mettre en place les gardes fous dont la présence aurait permis de supprimer ou diminuer ce risque.

En outre, se mettre autour d'une table avec les directions commerciales et financières est une étape indispensable pour quantifier les risques et leurs traitements comptables, tout en sensibilisant les non juristes aux conséquences économiques des risques identifiés. En sus des provisions adéquates, la couverture assurance appropriée pourra alors être envisagée pour couvrir le risque, sans pour autant être un remède universel. Des procédures internes corrigées, de meilleurs contrôles, des mises à jour contractuelles ou plus prosaïquement une intervention des juristes plus proche des réalités du terrain, devront souvent être envisagés.

Mais pas question d'en rester là non plus : aucun exercice de gestion de risque ne doit être envisagé comme une opération coup de poing vite oubliée.

Un suivi sera mis en place, afin de s'assurer de la réalité des mesures décidées et de prendre en compte l'évolution des métiers et du secteur ou l'apparition de risques nouveaux. Une telle approche du risque, qui n'a comme naïveté que de reprendre le temps réellement disponible au sein d'une direction juridique peut conduire, à terme, à l'anticipation et surtout à la prévention, Graal du juriste.

Le chemin sera néanmoins sans doute encore long avant que les directions juridiques ne reprennent à leur compte le mot de Jean Grenier : « *Dans une vie qui repose sur un perpétuel pari, le risque peut être un perpétuel bonheur* ».